

Appel à projets 2019 - Cahier des charges

Evaluation d'impact sur la santé (EIS)

Ouverture du dépôt des candidatures : 8 avril 2019

Date limite de dépôt des dossiers : 8 juillet 2019 – 17h00

1. CONTEXTE

La santé est influencée par des déterminants sociaux, environnementaux et économiques : aussi, les décisions prises par les politiques dans les champs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme influent durablement sur la santé.

La démarche d'EIS s'inscrit dans une démarche globale et positive de la santé. Elle a fait ses preuves à l'international et se met en place progressivement dans les différentes régions en France. C'est une démarche standardisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population ». Elle vise à identifier et anticiper les impacts potentiels, négatifs et/ou positifs, d'une décision, et à proposer des recommandations. La démarche est multidisciplinaire, multisectorielle et participative. L'évaluation s'appuie sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'EIS est un outil d'aide à la décision, au service des collectivités territoriales.

Le Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne Franche Comté 2017-2021 (PRSE3) a réaffirmé la priorité donnée à la promotion de la santé.

L'action 35 du plan régional santé environnement vise à promouvoir le développement de la démarche d'évaluation d'impact sur la santé en Bourgogne-Franche-Comté dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, via cet appel à projet.

2. LE CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

La nature des opérations éligibles

L'AAP porte sur le cadre de vie et l'urbanisme, afin de promouvoir la santé dans les politiques d'aménagement du territoire. Les projets proposés pourront concerner tout territoire géographique, du micro-local jusqu'à l'intercommunalité, en milieu urbain ou en milieu rural. Les Pays sont éligibles quel que soit leur statut.

Les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre d'une démarche TEPOS (territoires à énergie positive), réhabilitation des bourgs centres, quartiers de l'ANRU, éco-quartiers, seront particulièrement prises en compte, sans que cette liste soit exclusive.

Durée du projet

Les projets retenus devront pouvoir être mis en œuvre sur la durée du PRSE 3, soit jusqu'en décembre 2021.

Type d'EIS

L'appel à projet vise des EIS de type intermédiaire, c'est-à-dire d'une durée d'étude allant de 3 à 6 mois. La méthode utilisée privilégiera, en plus de la collecte des données existantes, la consultation d'experts et d'informateurs-clés afin de recueillir des données qualitatives nouvelles. Un volet participatif est encouragé. Le porteur de projets devra s'appuyer sur une structure ou assistance à maîtrise d'ouvrage compétente pour la réalisation de l'EIS.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Structures concernées et dépenses éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales (et leur groupement), Pays ou PETR, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice d'un projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse d'un projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est maître d'ouvrage et sera destinataire de la subvention.

Dépenses éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Étude, diagnostic,
- Soutien à l'animation participative.

3.2 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :

Sont exclus :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

3.3 Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués.

Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

4. CONTACTS

ARS

Nezha LEFTAH-MARIE, ingénieur sanitaire au Département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche Comté :

nezha.leftah-marie@ars.sante.fr – 03 81 47 88 63

Conseil Régional

Adeline BERNIER, Direction de Projets Transversaux – gestionnaire de projets - santé

adeline.bernier@bourgognefranche.comte.fr – 03 80 44 40 61